



Conditions générales de vente

Date d'actualisation : Février 2025

Préambule :

Les prestations de Conseil et de Formation délivrées par Trade In Compliance sont des prestations de services dans le domaine du commerce international.

L'entreprise Trade In Compliance Sarl est dirigée par Mme Rifat ANWAR et active au répertoire Siren sous le numéro 951 738 046 – N° SIRET 951 738 046 00014 - depuis le 10/04/2023. L'activité principale exercée est le Conseil aux entreprises et la Formation pour adultes (CODE APE 8559A)

Trade In Compliance SARL est installée au

3 COUR DE LA COMETE

95800 CERGY

Article 1 : Définitions des termes

Les conditions générales de vente sont proposées exclusivement en langue française.

Pour une non-confusion, nous mettons ci-dessous les termes qui auront pour Trade In Compliance Sarl et ses clients, les significations suivantes :

« Prestation de service » : nous entendons par prestation de service toutes les formations et activités de Conseil spécialisées dans les métiers du commerce international organisées par Trade In Compliance.

“ Prestataire » : désigne Trade In Compliance en sa qualité de formateur ou Conseiller délivrant la prestation de service.

« Client » : désigne la personne physique ou morale, majeur et qui jouit d'une capacité juridique, ayant recours aux prestations de service de Trade In Compliance.

“Candidat » : désigne la personne physique qui bénéficie d'une formation

« Document valant ordre de mission » : désigne tous les documents de la société Trade In Compliance décrivant les missions ou prestations à effectuer signées par le client à l'exemple de devis, avenant, bon de commande.



Article 2 : Législation

Trade In Compliance Sarl atteste solennellement travailler de manière régulière et se conformer scrupuleusement aux dispositions du code du travail, notamment aux articles L5221-1 à L5221-11.

A cet égard, Trade In Compliance Sarl s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires relatives à l'emploi des travailleurs étrangers et à prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout acte de travail clandestin au sein de ses activités.

Trade In Compliance Sarl attache une grande importance à la protection et confidentialité de la vie privée et à la gestion des données numériques conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles.

Article 3 : Définition générale de Conditions Générales de Vente

Un document engageant, tel un bon de commande, un formulaire d'inscription, un devis ou tout document valant ordre de mission vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales de vente, sont établies lors d'une vente de prestation entre Trade In Compliance Sarl et le client/candidat, qu'il soit une personne physique ou morale. Ce document sera visé et signé par le client.

Une signature manuscrite concernant le contenu des présentes conditions générales de vente est demandée pour le client/candidat, en mentionnant l'expression lu et approuvé.

Le Cclient/candidat déclare être majeur, et jouit de la capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

Article 4 : Objectif de ce document

Les conditions générales de ventes ont pour objectif de définir l'ensemble des conditions d'exécution des prestations de services commandées par le client et réalisées par Trade In Compliance Sarl.

Les prestations de formations peuvent être délivrées en inter ou intra, cela dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Les conditions nécessaires et les éléments importants pour l'exécution de la mission sont définis dans une convention signée par les deux parties (Trade In Compliance et le client/candidat). Cette convention exprime toutes les obligations à respecter par les deux parties ou plus, toute révision à la convention reste à définir par les deux parties.



Article 5 : Conditions d'accès aux prestations

Toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des prestations de services de Trade In Compliance Sarl doit expressément accepter les présentes conditions générales de vente.

Le client/candidat reconnaît avoir la capacité juridique nécessaire pour s'engager contractuellement aux termes des présentes conditions générales de vente

Une procuration écrite est exigée pour toute prestation nécessitant un suivi et des correspondances, afin de garantir la représentation légale du client/candidat.

Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à nos locaux sans nécessiter d'accompagnement supplémentaire, étant donné que nos installations sont adaptées à leurs besoins spécifiques. Toutefois, une prestation à distance peut être envisagée comme alternative.

Dans le cas où le mandataire du client/candidat est atteint d'un handicap mental, la présentation d'un document juridique (tutelle) et l'accompagnement par un tiers sont exigés.

Article 6 : Administration

Lors de la validation de l'inscription par le prestataire, le client/candidat recevra une convention de formation professionnelle ou une confirmation d'inscription en formation professionnelle, adressée en double exemplaire, un exemplaire devant être retourné revêtu du cachet du client/candidat et de la signature de son représentant ou de toute personne habilitée à la signer.

En fin de formation, le client/candidat remplira un questionnaire d'évaluation de la formation à retourner complété au prestataire.

Le prestataire remettra au client/candidat une attestation de fin de formation une fois celle-ci terminée.

Article 7 : Prix des prestations et mode de paiement

Les prix sont confirmés au client/candidat en montant HT. Le montant des formations en Inter délivrées par Trade In Compliance Sarl est compris entre 499 Eur HT et 5000 Eur HT. Ces prix sont proposés pour des formations délivrées en présentiel en Région Parisienne et aux alentours ou en distanciel. Lorsque le client souhaite que le prestataire se déplace dans les locaux du client ou autre, pour délivrer une formation, des frais additionnels de déplacement s'appliquent.



Le client/candidat dispose des modes de paiement suivants : virement bancaire, chèque bancaire. La régularisation des paiements par virement bancaire ou chèque bancaire est payable au moment de l'inscription selon le délai indiqué.

Le client/candidat ne peut en aucun cas, invoquer une réclamation ou une indemnisation pour justifier un non-paiement ou un retard de paiement.

Une facilité de paiement à deux tranches est mise à la disposition du client, 30% de la somme à payer à l'inscription, avec une *signature d'un avenant*, et 70% à payer dans les 90 jours suivant l'inscription ou au plus tard le premier jour de la formation. Dans certaines cas, le règlement du montant de la formation peut être étalé en 3 mensualités.

En cas de non-respect des conditions de paiement, le client sera soumis à une pénalité correspondant à 5% du montant total de la prestation. Cette note prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. En cas de non-paiement dans un délai de 10 jours, le client sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, lui rappelant son obligation. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de cinquante (50) euros sera appliquée pour les factures faisant l'objet de cette lettre de mise en demeure. Cette pénalité est automatiquement due, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts.

Article 8 : Les dispositifs de financement public

Toutes les prestations de Trade In Compliance sont financées par les clients et disposent de financements publics tels que France Travail, les OPCO et l'AGEFIPH.

Lorsque la formation est prise en charge par un OPCO, par France Travail, par l'AGEFIPH ou un autre organisme, il appartient au client/candidat de transmettre au prestataire les informations nécessaires aux démarches de financement dans les meilleurs délais, au plus tard 45 jours avant le premier jour de formation.

Article 9 : Durée de contrat

Le contrat est conclu à compter de la date d'inscription à la prestation choisie par le client/candidat, selon la durée spécifiée de chaque prestation.

Trade In Compliance Sarl ne fait pas recours à un contrat quand il s'agit d'une prestation immédiate sans besoin de suivi.

Article 10 : Rétractation

Conseil/Service : à compter de la signature d'un contrat, le client dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter lorsque le prestataire n'a pas commencé à fournir le conseil/service



pendant ces 14 premiers jours. Le client transmet sa demande de rétractation au prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être remboursée au client au-delà de ce délai de rétractation ou si la prestation a déjà été exécutée.

Formation : à compter de la signature d'un devis, le client/candidat dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter lorsque l'organisme de formation n'a pas commencé la formation pendant ces 14 premiers jours. Le client/candidat transmet sa demande de rétractation à l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être remboursée au client/candidat au-delà de ce délai de rétractation ou si la prestation a déjà été exécutée. Pour les formations financées par les organismes France Travail, OPCO, AGEFIPH ou autre, aucun remboursement ne peut intervenir lorsque la formation a déjà démarré.

En outre, il est précisé que le client/candidat ne bénéficie pas d'un droit de rétractation en cas d'absence non justifiée.

En cas d'abandon d'une formation ayant démarré, pour un motif de force majeure, tel qu'un décès d'un proche, COVID-19, accident, le client/candidat sera en droit de demander un remboursement partiel, qui sera calculé au prorata du temps passé en formation.

Article 11 : Rupture anticipée du contrat

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du client/candidat, en dehors d'une faute grave imputable au prestataire, lorsque la prestation/formation (inter & intra) a déjà débuté, le client/candidat sera tenu de verser une indemnité équivalente au montant total des sommes qui auraient normalement été perçues pour la prestation, et ce, sans préjudice des éventuelles demandes complémentaires ou dommages subis.

Article 12 : Prestations complémentaires

Trade In Compliance Sarl est disposé à répondre aux demandes de prestations complémentaires non récurrentes de ses clients, sous réserve d'une commande spécifique. La réalisation de ces prestations est conditionnée par une demande écrite ou verbale émanant du client/candidat, et le Prestataire se réserve le droit de les accepter ou de les refuser. En cas de refus, le Client/candidat renonce à toute réclamation, contestation ou action en indemnisation contre le prestataire, quel que soit le préjudice subi et sa nature résultant de ce refus.



Article 13 : Obligations de Trade In Compliance

Trade In Compliance s'engage à appliquer et à respecter toutes les réglementations applicables. L'entreprise réalise ses prestations de service dans le cadre d'une obligation de moyens et s'engage à les exécuter conformément aux règles en vigueur, en respectant les délais d'exécution spécifiés lors de la commande.

Pour les prestations de Formation : Trade In Compliance assure la délivrance des formations en présentiel ou à distance, sous réserve d'un minimum de 2 candidats inscrits par session pour les formations courtes (1 à 5 jours) et sous réserve d'un minimum de 4 candidats inscrits par session pour les formations longues (3 à 6 mois) .

Si un seul client/candidat est inscrit à une session de formation, le prestataire se réserve le droit de proposer une nouvelle date de formation ou un remboursement si aucune autre date ne convient au candidat. De plus, le prestataire garantit l'accès au site de formation selon les conditions précisées dans le contrat d'exécution de prestation et s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au client/candidat. Si le site de formation n'est pas accessible, le client/candidat peut contacter le prestataire par téléphone ou tout autre moyen de communication spécifié dans le contrat. En cas d'échec des communications, la prestation sera annulée et le prestataire procédera au remboursement des frais au client conformément au montant prévu pour la prestation.

Pour les activités de Conseil : Toute activité de conseil ou d'accompagnement réalisée par Trade In Compliance est facturée au Client. En cas de litige ou de désaccord, les parties conviendront d'évaluer le montant dû par le Client au Prestataire en fonction du temps passé ou par toute autre méthode préalablement convenue.

Article 14 : Obligations du client

Le client/candidat s'engage à informer le prestataire de tous les dysfonctionnements qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur les prestations de formation ou de conseil. Pour toute réclamation, les clients/candidats pourront compléter le formulaire de rapport d'incident transmis lors de la formation. Dans le cadre des activités de Conseil, le client/candidat s'engage à transmettre au prestataire toutes les informations requises pour la réalisation de la prestation. Le client/candidat reconnaît également son obligation de payer le prix convenu pour les prestations de services, selon les modalités de paiement convenues entre les parties. En cas d'informations erronées ou incomplètes fournies par le client/candidat, le prestataire ne pourra pas être tenu responsable des erreurs, et le



client/candidat sera seul responsable des conséquences financières, administratives ou autres découlant de telles erreurs.

Article 15 : Restauration

Les prix des formations n'incluent pas les repas qui pourront être proposés en supplément aux clients/candidats qui en feront la demande avant le 1er jour de formation. Les candidats seront également libres d'apporter leurs repas sur le lieu de la formation.

Article 16 : Responsabilités et assurances

Trade In Compliance Sarl s'engage à effectuer ses prestations et formations sur des lieux répondant aux exigences de responsabilités et d'assurances nécessaires au déroulement d'une formation en présentiel.

Le client/candidat déclare quant à lui être personnellement et suffisamment couvert par des assurances en cours couvrant ses propres activités et pour tous les risques susceptibles d'affecter le site. Il s'engage à maintenir en vigueur ses assurances pendant toute la durée de la prestation.

Article 17 : Utilisations du matériel et des équipements

Trade In Compliance met à la disposition du client le matériel et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la prestation en présentiel. Le client/candidat s'engage à en assurer la bonne utilisation. En cas de casse au moment de la prestation, le matériel du prestataire est assuré, cependant en cas de vol, des poursuites judiciaires pourront être engagées

Si le prestataire est amené à utiliser des moyens appartenant au client, une attestation de prise en charge sera signée conjointement, et le personnel du prestataire s'engage à prendre soin des moyens qui lui sont confiés. En cas de perte, de disparition ou vol de ces moyens, le prestataire en avisera immédiatement le client/candidat afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

Dans le cadre de la relation avec le client/candidat, si la responsabilité du prestataire est établie, celui-ci assumera les conséquences pécuniaires qui en découlent.

Article 18 : Cause étrangère et force majeure



En cas d'événement de force majeure, défini comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, tel que reconnu par la jurisprudence française, les parties s'informent mutuellement et prennent les décisions nécessaires, y compris la suspension du contrat, si l'exécution des obligations devient impossible.

Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée en cas de manquements ou de conséquences dommageables résultant d'une cause étrangère revêtant les caractéristiques de la force majeure, tels qu'un cataclysme naturel, un tremblement de terre, un incendie, ou tout autre événement irrésistible. Cette liste n'est pas limitative et d'autres événements de force majeure peuvent être pris en compte.

Il est entendu que la partie invoquant la force majeure doit notifier immédiatement à l'autre partie l'apparition de l'événement de force majeure et fournir toutes les preuves nécessaires pour démontrer son impact sur l'exécution du contrat.

Article 19 : Confidentialité

Le prestataire et le client s'engagent respectivement, pendant la durée du présent contrat et deux (2) ans après, tant en leur nom, qu'au nom de leurs préposés et collaborateurs, à une obligation de confidentialité sur leurs activités, informations et renseignements recueillis à l'occasion de la prestation.

Article 20 : Mesures mise en place pour la protection des données

Les données personnelles des clients/candidats seront détenues et conservées par le prestataire pendant un délai de 3 ans.

Les données sont utilisées pour contacter le client/candidat dans le cadre de sa formation, à des fins de suivi tout au long de la formation et également de fidélisation. Certaines données pourront apparaître lors des audits de qualité mis en place par l'organisme certificateur Qualiopi. En application de la « loi du 6 janvier 1978 » modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à tout moment, le client/candidat est libre de demander par écrit un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition au traitement de ses données personnelles en adressant un courrier électronique à contact@trade-in-compliance.com

Les données personnelles du client/candidat ne seront en aucun cas transmises à d'autres organismes.

Le site internet de Trade In Compliance <https://trade-in-compliance.com> n'utilise pas les données de navigation (cookies) des utilisateurs.



Article 21 : Propriété Intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours et/ou supports pédagogiques mis à la seule disposition des clients/candidats à la formation, le client/candidat s'interdit de reproduire, de modifier ou commercialiser en totalité ou en partie, ces supports et ressources pédagogiques en externe sans une autorisation écrite du prestataire, à demander par mail à l'adresse suivante contact@trade-in-compliance.com.

Article 22 : loi applicable et règlement des litiges

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.

Date et Signature précédée de la mention Lu et approuvé